

Département  
de la Moselle  
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des**

**Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~  
Nombre de  
conseillers  
élus :  
15

**Séance 24 août 2023**

en fonctions:  
15

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents :  
11

Membres présents : MM LUCAS Fernand, Adjoint  
Mme SIMON Geneviève, Mme WOJCIECHOWSKI Sylviane,  
M HENTZEN Didier, Mme ARAUJO DA SILVA Christel, M HARO Frank,  
M SCHMIT Pierre, M ZINS Clément, Mme CLANCHET Cécile  
Mme SONTAG Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BESNARD Estelle, M. CONSTANT Thomas, M.  
DUBREUIL Cédric, M. MANSION Yves.

Convocation du 18/08/2023

Secrétaire de séance : Mme ARAUJO DA SILVA Christel

**1° Révision des tarifs de la cantine du périscolaire.**

En raison de l'inflation des produits alimentaires et à la demande du fournisseur des repas, Le Clos de la Ravine à Apach, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision d'augmenter le prix du repas de 1 euro par enfant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**2° Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'animation territorial à temps non complet**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Un agent d'animation territorial souhaite diminuer son nombre d'heures.

Un agent d'animation territorial souhaite augmenter son nombre d'heures.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De diminuer de 6 heures / semaine le temps de travail de l'agent demandeur et d'augmenter de 6 heures / semaine le temps de travail de l'agent demandeur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

**VU** le tableau des emplois.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

**3°/ Modifications des statuts de la CCCE- Mise à jour et transfert de la compétence  
« Infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques ( IRVE) »**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,  
Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 27 juin portant modification des statuts et notamment la prise de la compétence,

Considérant les modifications ci-après énoncées,

**1. Mise à jour des statuts**

➤ **TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION**

- *Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz*

➤ **TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

**ARTICLE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

- *Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion ainsi qu'un 6<sup>e</sup> siège pour la Commune de Cattenom.*

➤ **TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

**ARTICLE 2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**G. Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire**

- *Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».*

**I. Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal**

- *Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel*

-

**K. Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »**

Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,

- *Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges*

**N. Autres compétences facultatives**

Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,

- *Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »*

**2. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique**

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, résolument engagée dans la transition écologique, entend contribuer fortement à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à combustible fossile,

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

➤ **TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

**ARTICLE 2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**N. Autres compétences facultatives**

*Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :*

- *« Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

- *« Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*

- *« Élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »*

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,**

*Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

- Le conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE.

#### **4°/ Aide Sociale- demande financière**

Après avoir examiné la demande d'aide financière concernant Madame RIM Isabelle domiciliée dans la Commune, 28 route du vin, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une participation financière de 150,- € pour des bons alimentaire.

#### **5°/ Divers hors délibération :**

- 1) ZAENR. Zone d'accélération des Energies Renouvelables.
- 2) Préparation « Tour de Moselle » 15 septembre 2023
- 3) Festival Ici où Là 16 septembre 2023
- 4) Brioches de l'amitiés APEI
- 5) Point sur le dossier chasse : 1° Adjoint M. Fernand LUCAS
- 6) Point sur les travaux réseau eau : 1° Adjoint M. Fernand LUCAS
- 7)

#### **6°/ Divers :**

Terrains DUHO

Peinture salle de classe + Portes extérieures + nettoyage salles de classes.

Presbytère, nettoyage parc. Contrôle toit.

Croix chapelle du Boesch Lorraine Toiture

Panneaux signalisations + rambardes de sécurité rue du stade.

Eclairage village en leed.

Diverses invitations

Pour copie conforme,

CONTZLES-BAINS, le 24 août 2023

Le Maire,  
Yves LICHT